

AVENANT N°1

à la Convention relative au règlement par prélèvement automatique des cotisations des communes, des établissements publics locaux au budget du Centre de Gestion de la FPT 71

Convention n° « SIRET collectivité à compléter » (14 caractères)

SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A compléter par la Collectivité débitrice

Cet avenant a pour objet de compléter et/ou modifier les articles suivants de la convention initiale :

Les modifications sont identifiées en format italique souligné

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des cotisations obligatoires et additionnelles, des cotisations et des frais liés à des missions facultatives souscrites par la Collectivité territoriale ou l'établissement public local identifié ci-dessus, au budget du Centre de Gestion de Saône et Loire, par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Article 2 : Mise en place et réalisation des paiements et des prélèvements

Les prélèvements sont effectués conformément aux dispositions ci-après :

- le montant de la ou des cotisation(s) sera(ont) calculé(es) sur l'année de référence de la base URSSAF de la collectivité de l'année N-1 pour l'année N.

Les prélèvements des autres frais liés aux missions facultatives seront réalisés en une fois, suivant les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat ou du devis sur lesquels seront précisés, et acceptés par la Collectivité territoriale ou l'établissement public local, le mode de règlement par prélèvement.

Remarque : les frais de gestion liés à l'assurance statutaire sont prélevés. Cf. contrat signé avec l'assureur.

Article 3 : Date d'effet de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à..... le

L'ordonnateur
(signature et cachet)

Le comptable
(signature et cachet)

Le créancier
(signature et cachet)

